



Hey, tu crois que
j'ai droit à l'aide
au logement ?

Bah, tu peux faire
une simulation
sur caf.fr !

ETUDIANTS, CHERCHEURS ETRANGERS

Toutes vos démarches en ligne sur caf.fr

Justificatifs de séjour à fournir

Je suis	Pour moi	Pour mon conjoint	Pour mon enfant	J'ai droit à
Scientifique chercheur hors Europe	Carte de séjour temporaire « scientifique chercheur »	Carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » délivrée au conjoint de scientifique (au titre de l'article L.313-8 du Ceséda, ou au titre de l'article 7 paragraphe f de l'accord franco-algérien)	Visa délivré par l'autorité consulaire et comportant le nom de l'enfant	Toutes les prestations familiales, y compris le revenu de solidarité active (Rsa) ou la prime d'activité, si je vis en France depuis au moins 5 ans
Scientifique chercheur européen	Conditions de droit au séjour remplies : avoir une couverture maladie et des ressources suffisantes Justificatif scolaire de l'établissement français dans lequel j'effectue mes études	Conditions de droit au séjour remplies : avoir une couverture maladie et des ressources suffisantes	Pas de justificatif	Toutes les prestations familiales, y compris le revenu de solidarité active (Rsa) ou la prime d'activité
Etudiant hors Europe	Carte de séjour temporaire « étudiant » ou « visa de long séjour étudiant »	Titre de séjour ou visa long séjour en cours de validité	Certificat de contrôle médical délivré par l'Ofii comportant le nom de l'enfant ou le numéro de procédure d'introduction en France ou de régularisation de la famille	Toutes les prestations familiales - le droit au revenu de solidarité active (Rsa) est soumis à l'avis du Département pour dérogation éventuelle - la prime d'activité
Etudiant européen	Conditions de droit au séjour remplies : avoir une couverture maladie et des ressources suffisantes Justificatif scolaire de l'établissement français dans lequel j'effectue mes études	Conditions de droit au séjour remplies : avoir une couverture maladie et des ressources suffisantes	Pas de justificatif	Toutes les prestations familiales - le droit au revenu de solidarité active (Rsa) est soumis à l'avis du Département pour dérogation éventuelle - la prime d'activité

Pièces d'identité à fournir

Pièces d'état civil à fournir pour l'allocataire, son conjoint et ses enfants

- > *carte nationale d'identité*
- > *passport*
- > *pages utiles du livret de famille*
- > *titre de séjour en cours de validité*
- > *certificat médical de l'Ofii*
- > *extrait d'acte de naissance*
- > *fiche de renseignement d'état civil multilingue délivrée par une administration européenne.*

Contacts

Consultez toutes les informations sur la page dédiée à l'aide au logement étudiant sur caf.fr

Vous trouverez de nombreuses réponses aux questions que vous vous posez.

Besoin de plus d'informations ?

Contactez le 09 69 32 52 52 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30,

Etudiant à l'UGA : besoin d'aide ou d'accès à Internet ?

Rendez-vous au Welcome Center sur le campus, 1025 avenue Centrale à Saint-Martin d'Hères, du 30 août au 22 octobre, de 9 h 00 à 17 h 00.